

21 février 2009

Courrier Laval, Stéphane Saint-Amour

Fin d'une saga: la Ville abroge son règlement contesté

Réuni en assemblée spéciale, mercredi soir, le conseil de ville a adopté une série de résolutions, dont un projet de règlement qui vise à abroger un règlement au cœur d'une vive contestation citoyenne depuis plus d'un an.

«Nous proposons tout simplement d'abolir le règlement L-2001-2603», a déclaré le maire Gilles Vaillancourt, après avoir précisé qu'il avait été adopté en toute «bonne foi» à l'hiver 2001.

Rappelons que ce règlement de zonage, adopté en toute discrétion, avait fait l'objet d'une demande d'enquête publique auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), en février 2008. Le groupe de citoyens à l'origine de cette requête dénonçait, entre autres choses, avoir été injustement privé, à l'époque, de son droit à la consultation publique. Cette prétention a d'ailleurs été jugée fondée par l'urbaniste chargé de l'analyse de la plainte au Ministère, dans un rapport déposé le 26 février 2008.

L'expert signalait le contenu incomplet de l'avis public, qui visait à modifier les usages permis dans plus d'une centaine de zones en friche (zones RX), réparties aux quatre coins de l'île Jésus. Il attestait également que le règlement aurait dû être soumis aux dispositions d'approbation référendaire au moment de son adoption.

L'urbaniste rejetait ainsi les arguments défendus par les représentants de Ville Laval, à savoir le directeur du Service de l'urbanisme Sylvain Dubois et une avocate du Service du greffe.

Pas de différence

Pour le maire Vaillancourt, toute cette histoire avait pris des proportions démesurées. «Il s'agissait davantage d'un imbroglio politique que d'un réel problème», fait-il valoir. Il persiste et signe: «Ce règlement ne privait les gens d'aucun privilège et ne menaçait aucunement les espaces naturels.»

À la dernière séance régulière du conseil de ville, poursuit-il, les élus ont amendé le règlement L-2001-2603 pour une 50e fois depuis son adoption en 2001, sans même que jamais personne n'ait eu recours à la disposition relative au processus référendaire.

Statu quo ante

On revient donc au règlement qui prévalait avant février 2001, c'est-à-dire qu'à l'intérieur des zones désignées RX, tout promoteur est de nouveau contraint à construire uniquement en bordure des voies de circulation existantes.

Cela dit, tout projet d'envergure nécessitera désormais un changement de zonage avec tout le processus consultatif que cela implique.

Soulignons que depuis l'adoption du règlement L-2001-2603, en 2001, il suffisait à un promoteur d'obtenir l'aval du comité exécutif de la Ville pour mettre en chantier son projet, pour autant que celui-ci se limitait à des maisons unifamiliales, tel que l'autorise la description de la zone RX.

<http://www.courrierlaval.com/article-305979-Fin-dune-saga-la-Ville-abroge-son-reglement->

[conteste.html](#)